

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DGRI 80 Subvention (5 000 euros) à l'association Collectif de Développement et de Secours Syrien (2^e) pour son projet « Banafsaj » d'aide aux veuves de la ville de Saraqeb (Syrie).

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Collectif de Développement et de Secours Syrien (CODSSY), 23 rue Greneta, 75002 Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick KLUGMAN, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Collectif de Développement et de Secours Syrien (CODSSY), 23 rue Greneta, 75002 Paris (n° simpa 155461 ; dossier 2016_08627).

Article 2 : La dépense sera imputée sur la ligne VF 07002, chapitre 65, nature 6574, fonction 048 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016 et suivants, au titre des relations internationales.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO